



Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Cantons  
THUIR-CERET  
Communauté de Communes  
des Aspres

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 52-2018**

Procédure Adaptée – Marché Public de Travaux  
**AVENANT N°1 Réalisation d'un Bistrot de Pays à Calmeilles**  
**Lot MEN : Menuiserie**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles 27 et 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017,

**CONSIDERANT** le marché de travaux pour la construction d'un Bistrot de Pays à Calmeilles, et plus particulièrement le lot Menuiserie, attribué à SARL MENUISERIE SOL par délibération du conseil communautaire n°18/2017,

**CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier et que certains travaux n'ont pas été réalisés,

**CONSIDERANT** que ces modifications techniques induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 Marché de Travaux décrit ci-dessus avec :  
**SARL MENUISERIE SOL**  
9 rue des Jardins  
66300 FOURQUES

Pour un montant de - **280 € HT** représentant une baisse de 1,14 %, portant le montant total définitif du marché à **24 253,40 € HT soit 29 104,08 € TTC.**

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget eau potable de la Communauté en section investissement, chapitre 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 31 Juillet 2018

Le Président,



*René OLIVE*  
**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180731-52-18CalmLotMEN-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2018

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*